

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 99 - DÉCEMBRE 2021

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT

CONTEXTE SOCIAL COMME SANITAIRE, UNE FIN D'ANNÉE BIEN COMPLIQUÉE...



Sommaire

Edito
Actu - Situation sanitaire
Actu - Éducation
PEGC - Carrière
Revendicatif - Fonction publique
Actu - Métier
Retraite - Retraité(e)s
Brèves - Se syndiquer

P.1
P.2
P.3
P.4
P.5
P.6
P.7
P.8

Cette fin d'année s'annonce finalement encore très pesante sur le plan sanitaire, malgré un taux de vaccination assez élevé.

L'école est toujours sous forte tension, avec la dégradation observée depuis ces dernières semaines, et l'évolution du protocole sanitaire, souvent en rupture avec la réalité sur le terrain.

Concernant le projet de budget 2022 pour l'Éducation, les choix politiques passent à côté des urgences accentuées par la crise sanitaire.

Plus généralement, le choix est fait de ne pas affecter le financement nécessaire pour investir dans les services publics.

Dans une démarche intersyndicale, la **FSU** a interpellé le ministère, lors de la conférence salariale : la perte de pouvoir d'achat devient vraiment un sujet majeur pour tous les salarié(e)s et particulièrement pour les agent(e)s publics, dont le salaire est bloqué...

Aucune des propositions n'ayant été retenue à l'ordre du jour, l'intersyndicale **CGT-FSU-Solidaires** a décidé de quitter « la conférence sur les perspectives salariales » de la Fonction publique.

La véritable reconnaissance de tous les personnels de la Fonction publique passe par une augmentation générale de leurs salaires : Une pétition est en ligne (voir page 5).

Dans ce contexte complexe, l'équipe du secteur collège-PEGC du **SNUipp-FSU** vous souhaite néanmoins...

De belles et reposantes fêtes de fin d'année !!



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

**LA FONCTION PUBLIQUE
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA
LA DÉTRUIRE.**

DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



SE SYNDIQUER ?

**UNE VRAIE
BONNE IDÉE !**

IMPORTANT !
Ce numéro est
dématérialisé.
Il n'a pas été imprimé
en version papier...

ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE

SECOND DEGRÉ



PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Compte tenu de la situation épidémique, depuis le 15/11 dernier, c'est le protocole sanitaire de niveau 2 (jaune) qui s'applique sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la Guyane (niveau 4 - rouge).

Comment sont identifiées les « personnes contacts à risque » au sein des collèges et des lycées ?

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe ou les autres enseignants soient considérés comme contacts à risque.

De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels ou les autres élèves soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

L'identification des contacts à risque, c'est-à-dire des personnes ayant été en contact avec le cas confirmé sans mesures de protection (telle que le masque), doit être réalisée dès le premier cas au sein de l'établissement.

L'établissement contacté, dans la mesure du possible, le cas confirmé (soit l'élève ou ses responsables légaux, soit le personnel) afin d'identifier les personnes avec lesquelles il y a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, au sein de la classe, en dehors des salles de classe et à la cantine, sans que le port du masque soit respecté.

Conduite à tenir, pour les élèves qui sont identifiés « contacts à risque » dans les collèges et lycées.

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves, que leur enfant est identifié « contact à risque ».

L'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours, après le dernier contact avec le cas confirmé, et réaliser un test immédiatement, puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf si l'élève justifie d'un schéma vaccinal complet ou a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois.

Dans ces deux derniers cas, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en présence, en veillant strictement au respect des gestes barrières.

Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions, pour permettre la poursuite des cours en présence.

En cas de survenue d'un cas confirmé infecté par le variant OMICRON, il convient de se référer aux consignes délivrées par l'agence régionale de santé locale.

La situation sanitaire en France se dégrade depuis plusieurs semaines, avec comme conséquence un retour à des règles sanitaires plus strictes, une forme d'obligation d'une dose de rappel pour les plus de 65 ans et la réactivation du niveau 2 du protocole sanitaire dans tous les départements.

Pour le **SNUipp-FSU**, le désir légitime d'un retour à une vie normale ne pourra se faire sans précautions indispensables pour préserver la santé et la sécurité de toutes et tous, à commencer par celles des élèves et des personnels.

Dans le premier degré, la situation impose de recruter des personnels, en commençant par les listes complémentaires, pour permettre le remplacement des enseignants absent.es et proscrire le brassage entre les classes.

Le ministère doit aussi garantir les 600 000 tests salivaires hebdomadaires promis dans les écoles, avancer dans la perspective d'un test hebdomadaire prôné par le Conseil scientifique et mettre en place une campagne de conviction des familles.

L'État doit doter les écoles et établissements de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air ou engager des travaux d'amélioration de l'aération.

POUR BLANQUER, LES ENFANTS NE SONT PAS CONTAMINÉS À L'ÉCOLE, MAIS EN FAMILLE...

...MAIS ILS PEUVENT CONTAMINER LEURS CAMARADES EN REVENANT À L'ÉCOLE



Suite à l'annonce de l'allègement du protocole sanitaire, le **SNUipp-FSU** a immédiatement interpellé le ministère sur le sujet (courrier au ministère du 29/11/2021)

« Alors que le pays entre dans une 5ème vague épidémique fulgurante et que le variant Omicron fait son apparition, vous avez décidé d'engager depuis aujourd'hui un allègement du protocole sanitaire.

Nous avons déjà émis de très fortes réserves lors de la dernière réunion sanitaire. Nous vous demandons solennellement de revenir à la règle protectrice en vigueur jusqu'à présent, **la fermeture de la classe durant une semaine suite à un cas positif.** »

- ÉDUCATION NATIONALE - PROJET DE BUDGET 2022

57 milliards d'euros (+1,9 Milliards), c'est le projet de budget total de l'Éducation nationale pour 2022.

En réalité, le budget en euros constants, c'est à dire corrigé de l'inflation estimée à 1,5 %, n'est en hausse que de 0,8 milliard, et les dépenses de personnel absorbent déjà un peu plus de 0,7 milliard.



Pour le second degré, malgré des prévisions d'effectifs en hausse annoncées au mois de mars dernier, la tendance actuelle laisse présager un léger recul (- 6.600 élèves environ).

L'augmentation du volume d'HSA permettra de dégager un équivalent de 475 ETP, à supposer que ces heures supplémentaires soient réellement consommées.

La création de 350 emplois pour renforcer l'accompagnement des élèves et mettre en œuvre le Plan mixité sociale se fera par redéploiement, tout comme la création d'emplois supplémentaires d'inspecteurs.trices.

Une enveloppe de 726 M€ est portée au budget 2022 au titre des « mesures de revalorisation » :

poursuite des mesures engagées en 2021 (126 M€), nouvelles revalorisations pour les directeurs.trices et d'autres catégories de personnels (400 M€), financement de la protection sociale complémentaire (200 M€).

Ainsi, le gouvernement n'a toujours pas tiré de leçons de la crise, ni dégagé les priorités en matière de besoins sociaux.

Le choix est fait de ne pas affecter le financement nécessaire pour investir dans les services publics, en refusant de mettre à contribution les ménages les plus aisés, les grandes entreprises et en développant la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale.

Pour le **SNUipp-FSU**, ces choix politiques passent à côté des urgences accentuées par la crise sanitaire.

Dans l'éducation, la priorité accordée au primaire reste totalement virtuelle sans création de postes supplémentaires.

Dans les semaines à venir, le **SNUipp-FSU** interpellera les parlementaires à tous les niveaux pour porter le bilan des quatre années écoulées et exiger d'autres choix pour l'éducation.

GESTION DES ABSENCES DES ENSEIGNANT(E)S

La cour des comptes épingle l'État

Un rapport de la cour des comptes sur la gestion des absences des enseignants pointe les défaillances de l'État.

Premièrement les profs sont moins absents que l'ensemble des salariés du monde du travail 2,6% contre 4,9% (chiffre 2019).

Ensuite, les absences pour raison de santé (36,6%) sont plus que les autres agents liées à la proximité avec les enfants (grippe, gastro-entérite) d'une part, et d'autre part aux difficultés du métier et également à des troubles musculo-squelettiques et d'audition.

De plus, pour 19,4% elles sont dues à la formation continue, et il y a également l'accompagnement des sorties scolaires qui est compté comme absence.

Ensuite, le rapport donne raison aux organisations syndicales qui dénoncent le manque de remplaçants :

puisque seules 20% des 2 482 815 heures d'absence ont été remplacées dans le second degré en 2018.

Malheureusement ce n'est pas avec la crise du recrutement que les choses risquent de s'améliorer, si tant est qu'il y ait une volonté d'améliorer cette situation de la part de l'Éducation nationale.

Pour la **FSU**, il n'est pas question que les enseignants de l'établissement prennent en charge les élèves des professeurs absents comme il leur est demandé trop souvent. D'une part les emplois du temps ne correspondent presque jamais et d'autre part c'est une charge de travail supplémentaire.

Pour la **FSU**, il faut créer des postes de titulaires remplaçants en nombre suffisant pour assurer la majorité des remplacements de courte et longue durée.

22 %...

C'est la part de personnels contractuels au sein de l'éducation nationale en 2020-2021, quand ils n'étaient que 14,5 % entre 2015-2016.

Une hausse d'autant plus notable que, dans le même temps, le nombre de titulaires comptabilisés est resté stable. Elle s'explique « principalement par les recrutements d'assistants d'éducation [AED] et d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) », plus que de personnels en charge d'une classe, tempère-t-on au ministère de l'éducation.

Il y a un an, la Cour des comptes relevait déjà que la hausse des contractuels dans la fonction publique résultait, essentiellement, des recrutements à l'Éducation nationale.

(PEGC - Carrière

PEGC - GRILLE DE SALAIRE

SALAIRE NET ARRONDI AU 01/10/21
Zone 3 - Sans précompte MGEN

Echelon	Indice PEGC CE	Salaire
6	821	3.053 €
5	806	2.997 €
4	763	2.836 €
3	715	2.656 €
2	673	2.498 €
1	621	2.302 €

Echelon	Indice PEGC HC	Salaire
6	667	2.475 €
5	621	2.302 €
4	548	2.028 €
3	519	1 919 €
2	490	1.811 €
1	466	1.720 €

EXTINCTION CLASSE NORMALE PEGC & ASSIMILATION

La mise en extinction de la classe normale des corps de PEGC sera très prochainement effective :

il ne reste en effet qu'une seule collègue avec le grade classe normale encore en activité.

L'enjeu important qui en découle est l'assimilation en Hors Classe des PEGC pensionnés de la classe normale.

L'article 66 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, précise en son **paragraphe IV** :
« des décrets en Conseil d'Etat prévoient, selon les conditions fixées à l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2004, la révision des pensions concédées aux fonctionnaires et à leurs ayants cause à la date de suppression de leurs corps ou grades, lorsqu'une réforme statutaire, intervenue avant le 1^{er} janvier 2004, a décidé leur mise en extinction... ».

MOUVEMENT INTER & INTRA ACADÉMIQUE

- > Vous souhaitez changer d'établissement d'exercice ?
- > Vous avez peut-être le projet de postuler dans une autre académie ?
- > Vous avez entamé ou allez entamer une démarche en ce sens dans le cadre du mouvement inter ou intra académique ?

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi optimal de votre dossier.

En effet, le traitement réservé aux demandes des PEGC est variable d'une académie à une autre. Il n'est pas toujours tenu compte de la situation particulière des corps PEGC, en termes de postes vacants ou encore d'ancienneté par exemple. Ainsi, le recours à des affectations de type TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) est courante !!

Il en est de même pour les demandes de **Congé de formation professionnelle (CFP)**.

Contactez nous également en cas de problème pour l'octroi d'un **temps partiel**.

NOUVEAUX RÔLES DES CAPA

Depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite « loi de transformation de la fonction publique », les CAPA ne sont plus convoquées pour l'avancement et les mutations.

La CAPA peut être convoquée par l'administration pour certaines décisions portant sur des situations individuelles (cf : notre article dans le numéro 96 - mars 2021).

Rappel : un fonctionnaire peut aussi saisir une CAPA dans les cas suivants :

- > En cas de désaccord avec l'administration quant à la prise en compte des années de disponibilité pour l'avancement
- > Refus d'un temps partiel ou conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel
- > Refus d'autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue
- > Refus de démission
- > Révision du compte rendu de l'entretien professionnel Annuel
- > Refus de formation dans le cadre du compte personnel de formation

Derniers textes de référence :

- > Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- > Décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux CAP dans la fonction publique d'État

CONFÉRENCE PERSPECTIVES SALARIALES

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL



- Arrêt de la participation à la conférence salariale dans la Fonction publique -

Pendant ce quinquennat, aucune mesure générale de revalorisation salariale n'a été prise alors même que les pertes de pouvoir d'achat sont énormes :

Plus de 6% depuis 2017.

Le gouvernement n'a ainsi pas daigné dégeler le point d'indice, considérant que cela ne rapporterait pas assez aux agent-es, eu égard à ce que cela coûte au budget de l'Etat :

Quel mépris envers les 5 millions d'agent-es publics pour lequel aucune reconnaissance globale n'aura eu lieu pendant ces 5 longues années marquées pourtant par leur engagement sans faille dans les conditions particulièrement difficiles qui perdurent encore.

Nos organisations CGT Fonction publique, FSU et Solidaires Fonction publique vous ont interpellé à de multiples reprises sur la problématique salariale dans la Fonction publique. Un dernier courrier vous a été adressé le 16 novembre vous rappelant nos revendications immédiates et l'urgence à agir.

De votre déclaration en ce début de réunion, il apparaît que vous n'avez entendu aucun des points qui y figuraient et que les agent-es publics ne verront donc pas collectivement leur situation s'améliorer avant la fin de ce quinquennat. Nous le dénonçons avec force.

Comme nous avons pu le dire, le cadre de ce que vous avez pompeusement nommé « conférence sur les perspectives salariales », et qui n'a, selon vos propres propos, pas vocation à aboutir à des mesures concrètes avant la fin du quinquennat, ne correspond en rien à nos attentes ni celles des agent-es publics que nous représentons.

UN TROISIÈME RV SALARIAL... MANQUÉ !!

C'est en effet la 3ème fois cette année, que la ministre Amélie de Montchalin et les représentants syndicaux de la Fonction publique se retrouvent à propos des salaires et des difficultés liées au pouvoir d'achat des fonctionnaires, sur fond de hausse de l'inflation.

A l'issue de ce rendez-vous salarial, la ministre a annoncé que l'indice minimum de traitement serait relevé au 1er janvier 2022, pour qu'aucun agent ne soit recruté à un indice inférieur au Smic.

Les organisations syndicales espéraient le dégel du point d'indice, qui sert à calculer le salaire de tous les fonctionnaires.

Pour mémoire, à l'exception de deux revalorisations de 0,6% en juillet 2016 et février 2017, la valeur du point d'indice est gelée depuis 2010 !!!

La CGT, la FSU et Solidaires ont donc annoncé l'arrêt de leur participation au cycle de la conférence salariale.

La ministre a renvoyé la question d'une négociation générale sur les rémunérations et les carrières au prochain quinquennat, tout comme une consultation des employeurs publics au sujet du point d'indice.

Comment oser dans ces conditions parler de « perspectives » !

Nous soulignons d'ailleurs que le gouvernement a beau jeu de faire de grandes déclarations s'agissant de la nécessaire ouverture de négociations salariales dans le secteur privé, quand lui-même se garde bien de donner l'exemple s'agissant de ses propres agents.

Nos organisations syndicales quittent donc cette réunion. Elles confirment également l'arrêt de leur participation au cycle de la conférence salariale, qui n'a de salariale que son titre, et dont la légitimité se trouve bien compromise par l'absence de participation d'organisations représentant une majorité des personnels.

Nous récusons par avance l'idée que nous pratiquerions ainsi la politique de la chaise vide, puisque pour l'instant, c'est le gouvernement qui pratique une telle politique s'agissant des négociations salariales souhaitées par tous les agents avec toutes leurs organisations syndicales.

C'est bien de mesures générales concrètes dont les agent-es publics et le service public ont besoin.

Il vous revient désormais d'ouvrir enfin et sans attendre de véritables négociations pour lesquelles nous sommes immédiatement disponibles.

PÉTITION - SALAIRES !!!

La véritable reconnaissance de tous les personnels de la Fonction publique passe par une augmentation générale de leurs salaires.

<https://lespetitions.eu/petition/org/intersyndicales/la-veritable-reconnaissance-des-agentes-et-des-agents-de-la-fonction-publique-passe-par-une-augmentation-generale-de-leurs-salaires>

**CECI EST UN MASQUE
SANITAIRE**



**IL NE PROTÈGE PAS
DES RÉFORMES
DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**



Source AFP - 09/12/2021

- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -

Prise en charge d'une partie des cotisations

A compter du 1er janvier 2022, l'Etat prendra en charge une partie des cotisations payées par l'agent-e en matière de complémentaire santé.

Sont concernés : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent-es contractuel-les de droit public ou de droit privé de l'Etat.

Les cotisations de protection sociale complémentaires éligibles au remboursement sont celles versées par l'agent-e, en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant droit d'un contrat, à l'un des organismes suivants :

- > Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- > Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- > Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Le montant est fixé à 15 euros brut par agent-e et par mois. Il est non proratisable et versé mensuellement.

En situation de temps partiel ou d'emploi à temps incomplet, l'agent bénéficie du remboursement dans les mêmes conditions que s'il-elle travaillait à temps plein ou complet.

Si vous êtes affilié(e) à la MGEN, il n'y a aucune démarche à faire. Le remboursement se fera automatiquement.

Dans les autres cas, vous devez effectuer votre demande via un formulaire dématérialisé mis à disposition dans l'espace numérique COLIBRIS , avec l'attestation envoyée par votre mutuelle :

<https://demarches-xxxxxxx.colibris.education.gouv.fr>

Attention dans l'adresse ci-dessus, remplacer xxxxxxxx par le nom de votre académie.



COLIBRIS

Formulaire de demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) en santé

Mode opératoire - Agent

Texte de référence :

Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021, relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat

- ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE -

NOUVEAU !! Simulateur d'éligibilité

La **DGAFP*** propose un simulateur pour les prestations d'action sociale interministérielle.

A quelle(s) prestation(s) d'action sociale interministérielle les collègues ont-ils droit ? En réponse, la DGAFP* vient de mettre en ligne un simulateur pour 4 aides individuelles :

- > le CESU garde d'enfant 0-6 ans
- > les Chèques-Vacances
- > l'aide à l'installation des personnels (AIP)
- > l'aide au maintien à domicile (pensionnés de l'État)

Il suffit pour chaque collègue de compléter son profil (situation personnelle, revenus, enfants), et le simulateur indique les prestations dont chacun-e peut bénéficier. L'agent-e est alors redirigé-e pour plus d'informations vers chaque site délivrant la prestation, et peut déposer s'il ou elle le souhaite une demande.

Le lien vers le simulateur est le suivant :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI>

D'autre part, 4 vidéos de la DGAFP* sont aussi à disposition des collègues pour ces quatre mêmes prestations :

CESU (garde d'enfant 0-6 ans) :

<https://youtu.be/qJmRMx0ftkY> et <https://dai.ly/x854p6g> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

AIP (aide à l'installation des personnels) :

<https://youtu.be/sPhfmAW6QfA> et <https://dai.ly/x854pai> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/aide-a-linstallation-des-personnels-de-letat-aip>

Chèques-Vacances :

<https://youtu.be/LTpjLcz5XxM> et <https://dai.ly/x854pcx> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cheques-vacances>

AMD (aide au maintien à domicile) :

<https://youtu.be/qhikuH8cTUc> et <https://dai.ly/x854pdw> et <https://www.fonction-publique.gouv.fr>

Toutes ces prestations souffrent d'un grand déficit de communication de la part de notre ministère. Cette communication de la **DGAFP*** n'aurait pas eu lieu sans l'action incessante de la **FSU** depuis plusieurs années.

***DGAFP** : Direction générale de l'administration et de la Fonction publique.

Retraite - Retraités(es)

PARTIR EN RETRAITE

La demande se fait **au minimum 6 mois avant la date** de départ souhaitée. Le dépôt du dossier implique la mise au mouvement de votre poste : si jamais vous souhaitez changer d'avis, le retour sur votre poste ne sera plus possible.

Avant de déposer votre dossier -

Contactez le **SNUipp-FSU** pour vérifier si une éventuelle promotion n'est pas accessible dans un futur proche (grade ou échelon).

- > Vérifier sur ENSAP l'exactitude de votre carrière
- > Simuler : évaluer le montant de votre pension
- > Fixer la date de départ en retraite :
toujours le premier du mois
- > Effectuer sa demande de pension

Depuis la rentrée 2019, les académies sont entrées dans le nouveau processus de gestion des retraites.

Pour déposer votre demande, vous devez donc effectuer la démarche via Internet sur :

- > info-retraite.fr dans le cas où vous avez des éléments de carrière hors Fonction publique (inter-régime)
- > ensap.gouv.fr pour les carrières exclusivement dans la Fonction publique

A la fin du processus, il va vous être proposé d'imprimer la demande de radiation des cadres, qu'il conviendra d'adresser, par voie hiérarchique, au service des ressources humaines.



RAFP : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Vous avez coché la case de la demande de pension de retraite ; la retraite additionnelle vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori... 62 ans.

Selon le nombre de points, deux cas :

- ▶ Moins de 5.125 points = versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement)
- ▶ Plus de 5.125 points, versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

Créez votre espace personnel et consultez vos droits sur : <https://www.rafp.fr/>

LES RETRAITÉS DANS L'ACTION !! Pensions, santé, services publics

Les pensions comme les salaires dans la Fonction publique sont gelés, alors que les prix flambent, que les moyens des services publics sont amputés, que les attaques contre la Sécurité sociale se multiplient :

C'est pourquoi les organisations de fonctionnaires **CGT, FA, FO, FSU, Solidaires** ont appelé à manifester le 2 décembre dernier, et plusieurs milliers de retraité(e)s ont répondu présent(e)s à Paris, **pour demander une revalorisation immédiate des pensions de 300 €.**

Depuis 2014, les retraité(e)s ont perdu entre 10 et 12% de pouvoir d'achat, estiment les organisations syndicales.

En un an, les prix ont augmenté de 2,8 %, alors que les retraites de base n'ont augmenté que de 0,4 % et les complémentaires de 1 % au 1er janvier 2021.

> Une amélioration et une consolidation des retraites.

Rattrapage des pertes subies par les retraités-es et système d'indexation qui permette une évolution des pensions a minima comme l'inflation.

Le droit à la retraite à 60 ans pour tout-es, le maintien de la catégorie active dans la Fonction publique, afin de tenir compte des spécificités dans les trois versants de la fonction publique, et une meilleure prise en compte de toutes les formes de pénibilité par un départ anticipé à la retraite de cinq ans.

> Le maintien des régimes existants, notamment, pour la Fonction publique, le Code des pensions civiles et militaires et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

> La défense de notre système de santé et de retraite, porté par une Sécurité sociale financée par les cotisations sociales et basée sur la solidarité intergénérationnelle.

> Un grand service public de la prise en charge de l'autonomie, relevant de l'assurance-maladie, avec 200.000 embauches dans les EHPAD et 100.000 dans le secteur de l'aide à domicile pour garantir des soins de qualité.

> Un droit effectif pour les pensionnés et retraités de la Fonction publique à être bénéficiaires de la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

> La défense et le développement des Services publics. Nous demandons des créations d'emplois statutaires dans les nombreux secteurs qui en ont besoin, un plan de titularisation des contractuels, l'abandon de toutes les formes d'externalisation et de privatisation, le renforcement du Statut Général, garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial et, par voie de conséquence, l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique.

Les Pegc - Le Collège

FIN DU FORMAT PAPIER

Les numéros de votre bulletin ne sont désormais plus imprimés en version papier. Ils sont consultables sur le site du **SNUipp-FSU** (rubrique PEGC).

Si vous souhaitez les recevoir personnellement en version numérique, **merci de nous communiquer une adresse mail pour l'envoi.**

Vous aimeriez voir traiter dans nos pages un ou plusieurs sujets particuliers, ou davantage d'informations sur un sujet en cours ? **N'hésitez pas à nous en faire part !!**

college@snuipp.fr ou **01.40.79.50.75**

PASS ÉDUCATION - RENOUELEMENT

Tous les personnels ayant bénéficié d'un Pass Éducation sur la période 2019-2021 (valable jusqu'au 31/12/2021) se verront délivrer un nouveau Pass Education.

Il sera valable pour la période 2022-2024.

Le nouveau Pass Éducation sera attribué à tous les personnels rémunérés par l'éducation nationale exerçant en écoles, collèges ou lycées, publics et privés sous contrat (y compris AEFÉ).

La distribution du nouveau **PASS ÉDUCATION** interviendra à partir du 3 janvier 2022.



Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU

- Tél : 01.40.79.50.75

- Courriel : college@snuipp.fr

- fb : [https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/LesPegc-LeCollège-SNUipp-FSU)

Les Pegc - Le Collège / SNUipp-FSU

2 POSSIBILITÉS
pour se syndiquer :

- en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

DE QUI S'AGIT-IL ?

"On ne peut pas parler d'explosion des cas de Covid-19 à l'école... " - "Le mot est trop fort, il y a un taux d'incidence qui est en train d'augmenter".

"Ce qui a explosé, c'est le nombre de tests faits pour les enfants. (...) Avant les vacances de la Toussaint, il y avait trois fois moins de tests chez les enfants que chez les adultes."

Sur RTL - Le 07/12/2021

JEAN-MICHEL BLANQUER

INDEMNITÉ INFLATION - 100 €

Cette prime défiscalisée concerne 38 millions de Français, percevant moins de 2000 euros nets par mois.

Elle sera versée aux salarié(e)s en une seule fois et automatiquement, dès fin décembre, par les employeurs (qui seront remboursés par l'Etat).

Le versement interviendra début 2022 pour les autres catégories, sans besoin d'aucune démarche.

> En janvier, pour les agents de l'état

> En février, pour les retraité(e)s

Beaucoup d'enseignant(e)s en activité ou en retraite toucheront cette prime, ce qui montre bien la faiblesse à la fois des salaires et des pensions.

Pour rappel le point d'indice n'a été revalorisé que de 1,2% depuis 2010.

Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwitter <https://twitter.com/lesnutwitter>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Directeur de publication : Bruno Lulan -

N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège